

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/078**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION DU GYMNASSE  
J. CRESSOT À LA SOCIÉTÉ LEACH INTERNATIONAL EUROPE SAS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui rappelle que la commune a par délibération en date du 21 septembre 2021, autorisé M. le maire à signer une convention avec la société Leach International Europe SAS pour la location du gymnase du collège J. Cressot désaffecté d'une durée de 23 mois,

Sachant que cette convention arrive à échéance le 31 août 2023,

En tenant compte de l'augmentation générale et durable des prix que représente l'inflation, Après avoir entendu la question de Mme Marie HENNARD, conseillère municipale, sur la date de déclassement de cette équipement sportif,

Après avoir entendu la réponse de M. le maire qui explique que cette salle est devenue impropre à l'exercice d'activités sportives (état de la dalle, présence d'amiante...),

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec Leach International Europe SAS, une convention par laquelle la commune met à disposition le gymnase du collège J. Cressot désaffecté, de manière précaire et révocable, pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- fixe le nouveau montant de cette redevance d'occupation précaire à 4.890,54 € par mois (1.000 m<sup>2</sup> pour le gymnase à 3,94 € / m<sup>2</sup> et 350 m<sup>2</sup> de locaux annexes, chaufferie et vestiaires à 2,70 € / m<sup>2</sup>).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

